

Le Maire de la commune de Laize-Clinchamps,

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L 1331-1 et suivants ;

Vu le plan national de prévention et de lutte contre le COVID-19 et ses consignes ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2212-1 ;

Vu le décret N°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Considérant les risques de propagation du Coronavirus Covid 19 pour la population ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toute mesure de nature à contribuer à l'effort collectif pour contenir la propagation de ce virus auprès de la population ;

ARRETE

Article 1 : Les salles communales de Laize-la-Ville et Clinchamps-sur-Orne seront fermées jusqu'à nouvel ordre pour les locations à titre privatif.

Article 2 : Ces fermetures peuvent souffrir d'exception par dérogation expresse du Maire (notamment pour les associations sportives) et sous réserve qu'un protocole sanitaire soit produit et validé par ce dernier en amont de l'utilisation des salles.

Ce protocole devra en tout état de cause respecter toutes les prescriptions sanitaires nationales, en cours et à venir.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Calvados,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bretteville-sur-Laize,
- Aux associations et réservataires des salles concernées durant la période susvisée.

Et sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage aux lieux habituels.

Fait à Laize-Clinchamps,
Le 04 janvier 2021

Le Maire, Dominique ROSE

Rendu exécutoire après transmission
A la Préfecture du Calvados le 04 janvier 2021
Et de sa publication le 04 janvier 2021

